

Contrat de Jachère Mellifère-Apicole 'Jachère Faune Sauvage « Adapté » - 2025/2026'

En application de la Convention Départementale de JACHERE ENVIRONNEMENT ET FAUNE SAUVAGE 2025-2026.

Entre les soussignés :

- L'EXPLOITANT (à remplir au verso)
- Le DETENTEUR du DROIT de CHASSE (à remplir au verso)
- La FEDERATION DEPARTEMENTALE des CHASSEURS de LOIR-et-CHER représentée par son président, M. Hubert-Louis VUITTON

qui déclarent avoir pris connaissance de la convention départementale 2025-2026.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Le présent contrat a pour objet de réaliser et/ou de maintenir, sur des parcelles déclarées en jachère « **JAC, précision 002 si IAE ou 003** » au titre de la PAC, un couvert qui protège et maintient la faune sauvage, en particulier le gibier et/ou, qui améliore la qualité paysagère de nos campagnes, tout en assurant sur ces parcelles des conditions agronomiques satisfaisantes.

Article 2 - L'exploitant agricole accepte de réaliser des « Jachères Mellifères- Apicoles » comme décrites dans la convention départementale 2025-2026 et reconnaît avoir été informé que le respect des modalités d'entretien du couvert, fera l'objet de contrôles réalisés conformément à la réglementation en vigueur et que toute surface où ces modalités n'auraient pas été maintenues sera considérée comme « non gelée au titre de la conditionnalité des aides PAC », avec des conséquences sur le montant des aides compensatoires. Un contrôle des engagements pourra être réalisé lors d'un contrôle BCAE de l'exploitation et/ou par la Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher et/ou le GIASC.

Article 3 - Modalités pratiques -

- L'exploitant s'engage par la signature de ce contrat, à mettre tout en œuvre pour garantir la présence d'un couvert de qualité, sans gêne pour les cultures avoisinantes et les cultures de semences.
- Semis d'un mélange obligatoire. (*Mélange composé d'au moins 5 plantes différentes, principalement des légumineuses, issue de la liste nationale*)
- Semis du couvert possible à partir du 01 avril, (*Il est conseillé d'avoir un sol ressuyer et réchauffer*)
- Les interventions mécaniques de fauchage et/ou de broyage sont autorisées du 02 au 31 mars 2026.
- Le couvert devra être présent jusqu'au 01 mars 2026.

Article 4 – Localisation - (remplir le tableau au verso).

Par la signature de ce contrat, l'exploitant autorise l'échange des données numérisées des îlots de son registre parcellaire graphique (RPG), entre les services de la DDT de Loir-et-Cher, et ceux de la FDC de Loir-et-Cher.

Article 5 - Modalités de compensation -

Après retour de la demande de surcoût, l'indemnité versée à l'exploitant agricole par les co-contractants sera au maximum de **150 Euros** par hectare de couvert, pour toute parcelle inférieur ou égal à deux hectares d'un seul tenant. (**50€ FDC, 50€ GIC-GIASC et/ou, 50€ ou 100€ Détenteur du droit de chasse**).

Article 6 - Conditions de chasse -

Les parties s'engagent à ne pas utiliser ces jachères mellifère/apicole dans le but d'y réaliser des élevages de gibier, des enclos de chasse ou d'autres activités de chasses lucratives.

Article 7 - Durée

Le présent contrat est conclu pour la durée de campagne 2025-2026. Toute modification sera soumise au visa des instances concernées.

Premier contrat

1

Renouvellement

Identification des contractants

♦ L'EXPLOITANT AGRICOLE

N°identifiant RETRIEVER

--	--	--	--	--	--

M. ou Sté :

Adresse :

Telephone : portable :

♦ Le DETENTEUR du DROIT de CHASSE

M. et/ou Sté : A.C.C.(A) de :

Telephone : portable :

Nom du G.I.C ou G.I.A.S.C :

Nom et Numéro d'identifiant (*N°demande de plan de chasse*) du ou des Territoires de Chasse, sur lesquels sont les jachères.

.....

N°identifiant Territoire

.....

N°identifiant Territoire

Localisation des parcelles

Fait en 3 exemplaires, le à

L'Exploitant Agricole,

La Fédération Départementale des Chasseurs de Loir et Cher,

Le Détenteur de droit de Chasse,